

# Liste de contrôle pour une protection durable sur les terrains de golf

Terrain de golf..... Adresse..... Code postal.....Localité.....

Nom et fonction du responsable.....

Tél..... Messagerie électronique..... Donnée.....

<b>1) Permis de traiter et responsable</b>		<b>Loi ou ordonnance</b>	<b>Non pertinent</b>	<b>oui / OK</b>	<b>Non/non rempli</b>	<b>Mesure/Remarque</b>
1.00	Personne titulaire d'un permis de traiter en cours de validité 1. Nom : ..... 2. Nom : ..... 3. Nom : .....	Toute personne qui applique des produits phytopharmaceutiques (PPP) à titre professionnel doit disposer d'un PPP FABE ou être instruite par une personne qui en possède un permis ►Art 7 ChemRRV		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.01	Dernier cours de remise à niveau du porteur du permis 1. .... 2. .... 3. ....	Toute personne qui a le permis PPP FABE doivent suivre une formation continue régulière ►Art.10, ChemrRRV		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.02	Le possesseur du permis se rend régulièrement sur place et est conscient de sa responsabilité. Les employés qui pulvérisent sous la direction sont soigneusement formés.	La responsabilité de l'utilisation professionnelle du matériel et des moyens incombe à l'Fachbewilligungsträger_in ►Art.10, VFB-SB u.a.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>2) Stockage et élimination des PPP</b>		<b>Loi ou ordonnance</b>	<b>Non pertinent</b>	<b>oui / OK</b>	<b>Non/non rempli</b>	<b>Mesure/Remarque</b>
2.00	Les produits phytopharmaceutiques (PPP) sont stockés soigneusement (avec des biocides si nécessaire) dans une armoire ou une pièce fermée, à l'abri de la pluie et séparés des autres produits (en particulier les médicaments, les aliments pour animaux et les denrées alimentaires)	►N° d'art. 57 et 62, ChemV		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.01	Les PPP sont conservés dans leur emballage d'origine.	►N° d'art 57 et 62, ChemV		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

2.02	Aucun produit chimique n'est stocké dans les récipients alimentaires (par ex : les bouteilles de boisson)	►N° d'art. 57 et 62, ChemV (s'applique également aux points suivants)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.03	L'entrepôt est marqué par des panneaux d'avertissement (triangle jaune-noir)	De plus : Joignez des consignes de sécurité, des numéros d'urgence et un panneau d'interdiction de fumer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.04	Les PPP sont stockés séparément des engrais et selon les classes de stockage	Cela signifie que le stockage est ordonné en fonction de la formulation, du poids, du type de produit, de la dangerosité ; Rangez les emballages lourds et les liquides au fond. Poudres au-dessus des liquides, etc. ►Art. 57 du Code de la chimie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.05	Les personnes non autorisées n'ont pas accès à des substances particulièrement dangereuses (groupes chimiques 1 et 2)	Pièce fermée ou placard ►N° d'art. 62 al. 2 de la loi sur la chimie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.06	L'entrepôt PSM (pièce ou armoire) est suffisamment ventilé, résistant au feu et au gel, sans émissions et équipé de bacs d'égouttage ou d'un sol étanche aux vidanges. Les étagères sont fabriquées dans un matériau ininflammable, non absorbant et résistant à la rouille.	Extincteur à proximité ; Le bac d'égouttage correspond au moins au contenu du plus grand récipient, les PPP inflammables dans un local de stockage ou un placard résistant au feu (voir les exigences pour les fiches de données de sécurité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.07	Les fiches de données de sécurité actuelles du MSP sont disponibles sous forme imprimée ou électronique	Réclamation du fournisseur du produit ►N° d'art. 23, ChemV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.08	Les agents de protection contre les déversements de produits chimiques sont prêts	Liant à l'huile, sciure de bois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.09	Il n'y a pas de PPP avec d'anciens marquages (bandes empoisonnées ou symboles orange/noir)	Étiquettes SGH uniquement. Éliminez les produits dont l'ancien étiquetage est conforme (voir point 2.11).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.10	Seuls les PPP approuvés sont utilisés <sup>1</sup>	Les PPP doivent figurer sur la liste des produits phytopharmaceutiques ( <a href="https://www.psm.admin.ch/de/produkte">https://www.psm.admin.ch/de/produkte</a> ) de l'OSAV. La période d'utilisation ou la date de péremption ne doit pas avoir expiré. Éliminez les produits qui ne sont plus autorisés (voir point 2.11). ►Art. 61 al.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.11	Les PPP qui ne peuvent plus être utilisés doivent être séparés des autres produits stockés et étiquetés. Ces résidus de PPP sont retournés au détaillant ou à un point de collecte de déchets dangereux et les conteneurs sont éliminés correctement	Rincez les récipients vides à l'intérieur et à l'extérieur pendant le remplissage des pulvérisateurs. Appliquez de l'eau de rinçage sur la zone traitée. Rangez les contenants vides sous clé et sur le toit jusqu'à ce qu'ils soient ramassés ou déposés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Les produits autorisés en Suisse ont un numéro W (voir étiquette ou bon de livraison). Les produits qui entrent en Suisse par le biais d'importations parallèles ne commencent pas par un W, mais par la première lettre de leur pays d'origine. Pour savoir si un produit est autorisé ou non en Suisse, il faut le consulter dans la liste des produits phytopharmaceutiques de l'OSAV.

<b>3) Utilisation de produits phytopharmaceutiques</b>		<b>Loi ou ordonnance</b>	<b>Non pertinent</b>	<b>oui / OK</b>	<b>Non/non rempli</b>	<b>Mesure/Remarque</b>
<b>Application correcte</b>						
3.00	Toutes les applications de PPP sont documentées (plan de pulvérisation)	Date, heure de l'application, nom du produit avec numéro d'approbation, dilution, zone de pulvérisation, méthode de pulvérisation, zone, nom Anwender_in ►N° d'art. 62, PSMV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.01	Seuls les PPP approuvés pour le gazon ornemental et sportif ou les « plantes ornementales en général » et pour le ravageur correspondant sont utilisés	voir OSAV - Liste des produits phytopharmaceutiques <a href="https://www.psm.admin.ch/fr/produit">https://www.psm.admin.ch/fr/produit</a> ►N° d'art. 61, PSMV		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.02	L'entretien des espaces verts est effectué selon le principe de la lutte intégrée	Pyramide de protection des plantes : premières mesures préventives et d'entretien ainsi que lutte non chimique. Recours aux PPP en dernier recours		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.03	Les pulvérisateurs utilisés sont entretenus de manière professionnelle et régulière	Videz les pulvérisateurs, nettoyez régulièrement les buses et les filtres. ►N° d'art. 61, PSMV		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.04	Des buses de réduction de dérive sont utilisées			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.05	Le pulvérisateur a été testé au cours des trois dernières années. Date: .....	Les équipements à prise de force ou automoteurs doivent désormais être testés tous les trois ans, même en dehors de l'agriculture (quelle que soit leur taille). ►N° d'art. 61, PSMV		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.06	Les instructions d'utilisation des pulvérisateurs et les exigences d'application des produits utilisés sont respectées			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.07	Les dosages/quantités de remèdes spécifiés ainsi que le nombre maximum de traitements par an sont respectés	s. Fiches techniques des produits ►N° d'art. 61, PSMV		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.08	Les demandes de PPP sont effectuées conformément aux bonnes pratiques professionnelles et dans le respect des exigences légales et spécifiques aux produits	Observez la vitesse du vent <5 m/s, observez les précipitations et l'heure de la journée, mesurez la dérive, observez les distances par rapport aux objets protégés, etc. ►N° d'art. 61, PSMV		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.09	Les pulvérisateurs sont stockés de manière professionnelle	Protégé de la pluie, c'est-à-dire sous un toit ou recouvert d'une bâche (aussi bien pendant la saison que pendant l'hivernage)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>Mesures de protection de la santé</b>		<b>Loi ou ordonnance</b>	<b>Non pertinent</b>	<b>oui / OK</b>	<b>Non/non rempli</b>	<b>Mesure/Remarque</b>
3.10	L'équipement de protection individuelle est fourni et porté conformément à la réglementation	Gants, combinaison de protection, chaussures solides, lunettes de protection, si nécessaire respirateur (EPI dépend du moyen utilisé, voir Fiches de données de sécurité, Chapitre 8 / Fiches techniques)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.11	Les instructions en cas d'urgence sont consignées dans un plan d'urgence et sont connues des personnes concernées	Raccrochez un plan d'urgence				
3.12	Matériel de premiers soins (trousse de premiers soins, eau courante, douche oculaire stérile, extincteur) est disponible en bon état à proximité	voir Fiches de données de sécurité, chap. 4 En cas d'urgence : tél. 145 de Tox Info Suisse		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.13	Les surfaces traitées sont exclues de l'utilisation conformément au mode d'emploi	Régulation en fonction de la matière active (par exemple dans le cas de Mecoprop-P6 entrée restreinte jusqu'à la prochaine coupe)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Mesures de protection de l'eau</b>		<b>Loi ou ordonnance</b>	<b>Non pertinent</b>	<b>oui / OK</b>	<b>Non/non rempli</b>	<b>Mesure/Remarque</b>
3.20	Les pulvérisateurs sont remplis dans un endroit étroit et sans vidange (voir 3.22) ou dans une station de remplissage mobile (film dense avec bordures de bord)	Lors du remplissage : pas de refoulement ou de débordement de bouillon ; zone de remplissage et de lavage couverte, sans drain, étanche. L'infrastructure pour tout matériau déversé est en place (p. ex., aspirateurs à eau, liants, conteneurs). Les eaux usées sont collectées et envoyées au traitement spécial nécessaire.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.21	Après une application de PSM, le pulvérisateur est rincé sur la zone traitée	Pulvérisateurs avec récipient à bouillon > 400 litres doivent disposer d'un réservoir d'eau propre et d'un système de nettoyage interne.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.22	Le pulvérisateur est nettoyé sur une surface envahie par la végétation ou sur une zone de lavage de seringue étanche et sans drain, à partir de laquelle les eaux usées sont collectées et envoyées pour un traitement spécial	Il est interdit de nettoyer le pulvérisateur sur une zone d'infiltration, de raccordement à des tuyaux de drainage ou à un réseau d'égout d'eau propre ou sale. ► Art. 61, PSMV, « Recommandation intercantonale sur les lieux de remplissage et de lavage ainsi que sur le traitement des eaux de rinçage et de nettoyage dans l'agriculture (KVV, 2020), Dépliant « Zone de remplissage et de lavage pour pulvérisateurs – à quoi faut-il faire attention ? (2021) »		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

3.23	Les eaux usées de la station de remplissage et de lavage des buses sont traitées/éliminées comme suit : .....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.24	Les employés savent si et où se trouvent des zones de protection des eaux souterraines ou des zones de protection des eaux souterraines S1, S2 ou S3 sur le terrain de golf .....	En principe, aucune activité n'est autorisée dans la zone S1 (►Annexe 4 n° 223 GSchV) et aucune installation n'est autorisée dans les zones de protection des eaux souterraines et dans la zone S2 (Appendice 4 n° 222 et 23 GSchV) (p. ex. greens, bunkers, étangs)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.25	Aucun PPP n'est utilisé dans la zone de protection des eaux souterraines S1	Pas d'utilisation de PPP dans la zone S1 (►Annexe 2.5, paragraphe 1.1, paragraphe 1, ChemRRV). S'applique également aux engrais (►Annexe 4 n° 223 GSchV)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.26	Dans la zone de protection des eaux souterraines S2 ou S3, seuls les PPP approuvés dans cette zone sont utilisés. Si oui, qu'est-ce que cela signifie ? ..... .....	Dans la zone de protection des eaux souterraines S2 ou S3, certaines substances actives ne sont pas autorisées ►s. etc. <a href="#">Interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les zones de protection des eaux souterraines S2 et S3.pdf</a>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.27	Les exigences légales et spécifiques aux produits en matière de réduction de la dérive et du ruissellement des eaux de surface sont respectées	►Conformément à l'art. 36a GschG et à l'art. 41a et b GSchV, la surface d'eau des eaux de surface doit être déterminée. La zone d'eau ne peut faire l'objet que d'une gestion extensive et sans PPP. Avec une largeur de lit de <2 m, la surface d'eau (y compris la largeur du canal) est de 11 m. Elle s'élargit au fur et à mesure que la largeur de la semelle augmente. Même si aucune zone d'eau n'a été exclue, une distance minimale de 3 m par rapport au plan d'eau s'applique toujours (►Annexe 2.5 n° 1.1 al. 1 ChemRRV). En fonction du produit et de la culture, il est nécessaire de respecter les distances minimales par rapport aux plans d'eau ou de prendre des mesures minimales pour réduire le ruissellement (Liste des produits phytopharmaceutiques de l'OSAV).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.28	Pas d'utilisation d'herbicides et de biocides sur les routes, les chemins, les places, les terrasses et les toits	►Annexe 2.5, ChemRRV : les herbicides sont interdits sur ces zones. ►Annexe 2.4, ChemRRV : l'utilisation de biocides contre les algues et les mousses est interdite sur ces zones.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mesures de conservation de la nature		Loi ou ordonnance	Non pertinent	oui / OK	Non/non rempli	Mesure/Remarque
3.40	Les réglementations pour l'application des PPP à proximité des haies, des bosquets et des forêts sont connues	Pas d'applications de PPP dans les haies, les bosquets et les forêts – y compris des bandes de 3 m le long de ces zones ▶Annexe 2.5, ChemRRV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.41	Les réglementations relatives à l'utilisation des PPP dans les réserves naturelles, les vignobles et les landes sont connues	Interdiction des PPP dans les réserves naturelles, les vignobles et les landes ainsi que dans les bandes tampons associées ▶Annexe 2.5, ChemRRV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.42	Manipulation professionnelle de souris, de taupes, de fourmis et d'autres organismes indésirables	Les exigences dépendent de l'organisme nuisible et du produit utilisé. Pour l'application de biocides pour le compte de tiers, une licence spécialisée dans la lutte antiparasitaire est nécessaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#### Principales références :

- ▶ Laboratoire cantonal de Zurich, 2022 : Remise du rapport d'inspection
- ▶ agridea, 2023 : Outil d'autocontrôle – produits phytosanitaires et protection de l'eau
- ▶ DEULA, 2020 : Liste de contrôle pour la lutte antiparasitaire intégrée sur les terrains de golf
- ▶ Association allemande de golf, 2022 : Questionnaire sur la mise en œuvre des principes généraux de la lutte intégrée contre les ravageurs
- ▶ Swiss GAP, 2020 : Liste de contrôle Exigences techniques (agriculture)
- ▶ Commentaires de divers Head Greenkeepers et d'autres professionnels de l'industrie du golf
- ▶ Feedback de différentes agences cantonales de l'environnement, des services d'inspection des produits chimiques, de ChemSuisse et de l'OFEV